



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA (arrivé en cours de séance), Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Thierry DEMOISSON qui a donné pouvoir à Pierre BONNEAU
Bruno DUPUIS qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Aurélia VATER qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Alain LAJUGIE
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

M. le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Nadège BRASSEUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
2. Approbation du règlement budgétaire financier
3. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

4. Modification de la délibération n°2021-06-05 portant sur la tarification des locations des tables, chaises, bancs et stands

5. Divers

DCM 2024-01-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 23

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Elisabeth PETIT, Cédric CHIHANE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Thierry DEMOISSON par pouvoir à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Aurélia VATER par pouvoir à Christel THIROUIN, Marine PIGEAU par pouvoir à Naïma SIFER, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Alain LAJUGIE.

- APPROUVE le précédent procès-verbal

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-01-02

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

Après que Monsieur Abdraman CAMARA ait pris part au débat.

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui explique que cette délibération découle de la précédente décision d'adoption de la nomenclature M57 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Elle indique que le passage à la M57 pose les principes suivants :

- Principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF), obligatoire pour les collectivités.

Elle ajoute que le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Elle indique que le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Elle précise que ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Après avoir repris la parole, M. le Maire apporte des précisions sur le principe de fongibilité. Il explique qu'avec l'adoption du règlement budgétaire financier, la commune pourra réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, sans prendre de décision modificative en amont.

Il ajoute que la mise en place de ce règlement est obligatoire pour les collectivités dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire M57.

A l'issue des explications, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver conformément à la réglementation le règlement budgétaire financier ci-annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Cédric CHIHANE par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Thierry DEMOISSON par pouvoir à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Aurélia VATER par pouvoir à Christel THIROUIN, Marine PIGEAU par pouvoir à Naïma SIFER, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Alain LAJUGIE.

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Angerville annexé à cette délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-01-03

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2024**

M. le Maire a donné la parole à Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir lancer les opérations des projets en cours et de ne pas endiguer certains projets jusqu'au vote des budgets, elle a proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur les opérations suivantes :

Op	Libellé	Crédits votés au budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote du budget
BUDGET PRINCIPAL			
OP 19	Voies et réseaux	1 451 564 €	362 891 €
OP 23	Travaux éclairage public	17 000 €	4 250 €
OP 42	Services techniques	1 040 721 €	260 180 €

Elle précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que cette opération est réalisée chaque année et qu'elle est nécessaire afin de pouvoir réaliser des travaux avant le vote des budgets en avril.

A cet égard, il a indiqué que les projets lancés dans le cadre de Petites Villes de Demain se concrétisent et que les travaux vont débuter cette année.

M. le Maire a rappelé les différents travaux prévus en 2024 qui ont été présentés aux administrés lors de la rencontre de quartier de décembre 2023 et lors des voeux :

- Les travaux de reprise des cheminements piétons et de la réalisation des marquages pour les mobilités douces vont débuter fin avril/début mai.
- Pendant les vacances d'été, les travaux de restructuration et de végétalisation du centre-ville débuteront pour une durée de 9 mois.
- Les travaux relatifs au corridor écologique de l'avenue Henri Renard commenceront en septembre 2024 pour s'achever au 1^{er} semestre 2025.
- Les travaux de l'opération d'aménagement de la coopérative avec la création de 116 logements s'étendront de janvier 2024 à novembre 2025.
- La création du nouveau LIDL est en cours et devrait se terminer au cours du 3^{eme} trimestre 2024.

- Concernant le réaménagement de l'ancien LIDL, la commune va entreprendre prochainement les travaux afin que ses services techniques puissent intégrer les locaux en mai 2024.
- Les travaux de démolition des services techniques actuels, destinés à accueillir la maison intergénérationnelle, débuteront en mai 2024 et s'achèveront au 1^{er} trimestre 2026.
- Le commencement des travaux de l'extension de la zone industrielle est également prévu courant d'année 2024.

M. le Maire indique que dans le cadre des projets de Petites Villes de demain, les travaux peuvent être menés grâce au subventionnement apporté par les financeurs publics qui représente 70% du montant des dépenses. Il précise que l'investissement public pour ces projets s'élève à plus de trois millions d'euros.

Compte tenu de l'ampleur des travaux programmés cette année, M. le Maire rassure les administrés et les élus sur la mise en œuvre de ces travaux. Il explique qu'une bonne coordination des opérations, une remonté d'information et la communication permettront d'assurer la mise en œuvre des actions dans les meilleures conditions.

Dans le cadre des travaux de la coopérative, M. le Maire a présenté des excuses pour la fermeture précipitée du chemin noir. Il explique qu'il y a eu un malentendu entre la commune et l'entreprise qui est en charge de travaux. Par conséquent, la partie du chemin noir entre le parking de la salle polyvalente et la gare s'est retrouvé fermé sans communication préalable. Il ajoute que le chemin sera fermé jusqu'à la fin des travaux.

Pour finir, il indique que ces travaux vont permettre d'accentuer le rôle de centralité de la commune et permettre d'atteindre les objectifs fixés, notamment en termes de logements sociaux.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéric SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Cédric CHIHANE par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Thierry DEMOISSON par pouvoir à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS par pouvoir à Jacques DRAPIER, Aurélia VATER par pouvoir à Christel THIROUIN, Marine PIGEAU par pouvoir à Naïma SIFER, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Alain LAJUGIE.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-06-05 PORTANT SUR LA
TARIFICATION DES LOCATIONS DES TABLES, CHAISES, BANCS ET STANDS**

M. le Maire a donné la parole à Patricia AMBROSIO TADI qui a proposé de reprendre la délibération n°2021-06-05 afin de l'adapter aux demandes formulées par les administrés et les associations pour la location de stands plus grands.

A cet effet, elle indique qu'il convient d'ajouter à la grille tarifaire des locations de matériels, des stands 5x5 et 5x10.

Elle précise que les tarifs des tables, chaises, bancs, stands 3x3 et 3x6 restent inchangés.

Ainsi, elle a proposé d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

MATERIELS	TARIF UNITAIRE
Tables	5 €
Bancs	3 €
Chaises	1 €
Stands 3x3*	45 €
Stands 3x6*	90 €
Stands 5x5*	150 €
Stands 5x10*	250 €

* les stands sont montés sur place par les services techniques de la ville. Les emprunteurs ont à leur charge le positionnement et la fixation.

Concernant la caution, elle a proposé d'ajouter une caution de 1 000 € par unité pour les stands 5x5 et 5x10 et de conserver les mêmes modalités de la délibération précédente, à savoir, 100 € pour les ensembles de location de chaises, tables et bancs et 400 € par unité pour la location des stands 3x3 et 3x6.

Elle ajoute que la caution est consignée par chèque à l'ordre du trésor public lors de la réservation du matériel puis restituée lors de la reprise de ce dernier si aucun dommage ou objet manquant n'est constaté.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

VU la délibération n°2021-06-05 du conseil municipal du 21 septembre 2021,

Considérant les sollicitations des administrés et des associations pour louer des stands plus grands,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA, Elisabeth PETIT, Cédric CHIHANE par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Thierry DEMOISSON par pouvoir à Pierre BONNEAU, Bruno DUPUIS par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Aurélia VATER par pouvoir à Christel THIROUIN, Marine PIGEAU par pouvoir à Naïma SIFER, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Alain LAJUGIE.

- APPROUVE l'ajout des stands 5x5 et 5x10 à la grille tarifaire des locations de matériels,

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus ainsi que les cautions appliquées,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2024-01-05

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2023-070 : Convention de mise à disposition pour la location du box n°1 situé chemin d'Autruy

Loyer : 69.16 € par mois (revalorisé chaque année)

2023-071 : Marché de travaux pour la réalisation du plan des mobilités globales communal

Montant total du marché : 331 423.20 € HT

2023-072 : Convention pour la mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage du centre culturel pour des cours de YOGA donnés par un professeur privé

Coût de la location : 15€00/séance

2023-073 : Convention pour la mise à disposition de la salle des Majorettes à la société Weight Watcher

Coût de la location : 15€00/séance

2023-074 : Renouvellement du contrat de services BLES BL Connect et de la maintenance oracle avec Berger Levraud

Coût du contrat : 551.11 € HT/an

Coût de la maintenance : 298.40 € HT/an

2023-075 : Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels Logilibres-EPM et OPENEPM avec ICM services

Coût de la prestation : 295.99 € HT/an

2023-076 : Accord-cadre pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide – Avenant n°2

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs appliqués :

	<i>Tarifs avenant 1</i>	<i>Tarifs revalorisés</i>
	Repas Prix unitaire HT	Repas Prix unitaire HT
Maternelle	2.427 €	2.497 €
Elémentaire	2.608 €	2.678 €
Adultes	3.169 €	3.259 €

2024-001 : Marché maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement de l'avenue Henri Renard en corridor écologique

Montant total du marché : 59 800 €

2024-002 : Demande d'adhésion à un Contrat d'Aménagement Régional pour les projets de réfection des places du centre-ville et de la création de cours oasis au groupe scolaire « Le Petit Nice »

Montant de la subvention demandée : 1 000 000 €

2024-003 : Signature des marchés publics d'assurance pour les risques statutaires et la responsabilité civile

Montant des marchés : Lot 1 - Responsabilité civile : 6 785.85 €
Lot 2 – Risques statutaires : 56 853.23 €

REMERCIEMENT

M. le Maire a communiqué les vœux et les remerciements des Restaurants du Cœur pour l'aide apportée toute l'année par les services techniques et l'ensemble de la municipalité.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↳ Le mardi 26 mars (Rapport d'orientations budgétaires)
- ↳ Le mardi 9 avril (vote des budgets)
- ↳ Le mardi 28 mai
- ↳ Le mardi 25 juin
- ↳ Le mardi 17 septembre
- ↳ Le mardi 5 novembre
- ↳ Le mardi 17 décembre

Monsieur le Maire informe que la commission des finances aura lieu le samedi 9 mars à 9h00.

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↳ Le lundi 5 février
- ↳ Le lundi 25 mars (Rapport d'orientations budgétaires)
- ↳ Le lundi 8 avril (vote des budgets)
- ↳ Le lundi 17 juin
- ↳ Le lundi 23 septembre
- ↳ Le lundi 18 novembre
- ↳ Le lundi 16 décembre

Le Secrétaire de Séance,

Nadège BRASSEUR

Angerville, le 26 janvier 2024
Le Maire,

Johann MITTELHAUSER

